

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DGRI 11 Subvention et convention avec la Maison de l'Europe de Paris (4e.)

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à La Maison de l'Europe de Paris

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Maison de l'Europe de Paris, 35-37, rue des Francs-Bourgeois (4^e), la convention pluriannuelle ci-joint

Article 2 : Une subvention d'un montant de 343 000 € est attribuée à la Maison de l'Europe de Paris au titre de l'année 2012

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, Chapitre 65, Nature 6574, du budget de la Délégation Générale aux Relations Internationales.